

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement,  
du logement et du tourisme.

### Décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux.

Par décision n° 84 888/84 889 en date du 8 février 1974, le Conseil d'Etat statuant au contentieux a annulé les arrêtés en date du 29 juin 1971 par lesquels le ministre de l'équipement et du logement et le ministre de l'intérieur ont approuvé les plans d'urbanisme directeurs de la commune de Lanne et de la commune de Montory (Pyrénées-Atlantiques), publiés au *Journal officiel* du 21 juillet 1971, page 7196.

Ministère des transports.

### Décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux.

Par décision n° 88 515 en date du 8 février 1974, le Conseil d'Etat statuant au contentieux a annulé le décret n° 72-634 du 29 juin 1972 fixant les modalités de financement des dépenses afférentes au fonctionnement de certaines stations de pilotage, publié au *Journal officiel* du 9 juillet 1972, page 7200.

Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### Avis relatif aux dates des concours d'agrégation des écoles nationales vétérinaires (session d'automne 1974).

Comme suite à l'arrêté du 27 juin 1973 paru au *Journal officiel* du 10 juillet 1973, les dates des concours d'agrégation de la session d'automne 1974 sont fixées ainsi qu'il suit :

7 octobre 1974.

Hygiène et industrie des aliments d'origine animale (école nationale vétérinaire de Lyon).

21 octobre 1974.

Anatomie pathologique (école nationale vétérinaire d'Alfort, Maisons-Alfort).

4 novembre 1974.

Pathologie médicale des équidés et des carnivores (école nationale vétérinaire de Lyon).

18 novembre 1974.

Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour (école nationale vétérinaire de Toulouse).

Les candidats devront faire parvenir leur demande, trente jours au moins avant les dates de ces concours, au ministère de l'agriculture et du développement rural (direction générale de l'enseignement, des études et de la recherche), 78, rue de Varenne, 75700 Paris.

Ministère des postes et télécommunications.

### Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves masculins et féminins.

Des concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des postes et télécommunications auront lieu dans les conditions suivantes :

1 Branche Services d'exploitation (postes et services financiers),  
commerciaux et administratifs.

Dates des épreuves : 5 et 6 juin 1974 ;

Nombre de places offertes : 500.

### 2. Branche Services techniques.

Dates des épreuves : 5 et 6 juin 1974 ;

Nombre de places offertes : 400.

Les candidats et les candidates doivent avoir accompli avec succès au moins une année d'études universitaires en faculté (droit, sciences économiques, sciences ou lettres).

Par la suite, les lauréats du concours doivent, préalablement à leur nomination, effectuer avec succès une seconde année d'études universitaires en faculté.

Les candidats et candidates doivent être âgés, au 1<sup>er</sup> janvier 1974, de trente ans au plus, cette limite d'âge supérieure pouvant être reculée dans certains cas.

Les candidatures et les demandes de renseignements seront adressées :

Pour la branche Services d'exploitation, à la direction des postes, au chef-lieu du département (pour Paris, 140, boulevard du Montparnasse, 75675 Paris CEDEX 14) ;

Pour la branche Services techniques, à la direction régionale des télécommunications au chef-lieu de la région dont dépend le département de résidence :

A la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, 75731 Paris CEDEX 15, pour les candidats en résidence à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne ;

A la direction des télécommunications de la région de Paris (extra-muros), 103, rue de Grenelle, 75700 Paris, pour les candidats résidant dans l'Essonne, le Val-d'Oise, les Yvelines ou en Seine-et-Marne.

Les inscriptions seront closes, pour ces deux concours, le 25 avril 1974.

Ministère de l'économie et des finances.

Avis aux exportateurs relatifs au tarif des prélèvements et des montants compensatoires monétaires applicable à l'exportation vers les pays tiers.

Ces avis sont publiés dans le numéro 14 de l'édition des Documents administratifs (pp. 441 à 464) paru ce jour.

Avis aux importateurs relatifs au tarif des prélèvements agricoles et des montants compensatoires monétaires applicable à l'importation en provenance des pays tiers.

Ces avis sont publiés dans le numéro 14 de l'édition des Documents administratifs (pp. 441 à 464) paru ce jour.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au tarif des montants compensatoires applicable dans les relations intra-communautaires.

Cet avis est publié dans le numéro 14 de l'édition des Documents administratifs (pp. 441 à 464) paru ce jour.

Avis relatif à la création et à la publication de l'index Ingénierie.

Dans le cadre de la réforme des modalités de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture pour les marchés publics, le ministre de l'économie et des finances a décidé, sur proposition de la commission centrale des marchés, la création d'un nouvel indice de référence.

Il s'agit d'un index unique à périodicité mensuelle applicable à la révision, et éventuellement à l'actualisation, des rémunérations d'ingénierie (infrastructure, bâtiment et industrie) faisant l'objet de marchés publics.

L'index sera calculé en chaîne, à partir d'une base 100 correspondant aux conditions économiques du mois de janvier 1973.

La structure de l'index comporte 70 p. 100 de salaires et de charges et 30 p. 100 de produits et services divers, catégorie D.

La référence retenue pour les salaires, charges sociales incluses, est l'indice mensuel établi pour les sociétés d'études et de conseils assujetties à la taxe à la valeur ajoutée.

La valeur mensuelle de l'indice Psd D est celle qui est publiée au *Bulletin officiel des services des prix*. Les valeurs mensuelles de l'index Ingénierie pourront être lues au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.